



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF MARS

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Présents : 19 Votants : 21

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, Mme Stéphanie PISQUET, M. Louis PAPIN, Mme Nathalie MENUET, M. Gabriel SORIN, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Sébastien BAUDRY, Mme Marinette PRIOUR, M. Jean-René GOURAUD, M. Dominique GODIN, M. Olivier THIERIET Mme Annick COUILLAUD, Mme Marie GIFFO, Mme Jessica BERTESCHE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Bertrand MAINDRON

Absents excusés : Mme Nadège BOURSIN (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER)

Secrétaire : Mme Valérie BRUNELIÈRE

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJETS D'EXTENSION DES CARRIERES DE SABLE DE SAINT-COLOMBAN

Urbanisme – Documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Colomban approuvé par délibération du 21 juin 2012, modifié par délibération le 29 janvier 2016(modification n°1) et délibération du 18 novembre 2021(modification n°2) ;

Vu la délibération N°DE 1_27-01-2022 du 27 janvier 2022 décidant d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Colomban pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ;

Vu la délibération N°DE 2_27-01-2022 du 27 janvier 2022 portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté municipal du 15 Avril 2022 reprenant les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable ;

Considérant les projets d'extension des sablières sur la commune de Saint-Colomban, porté par les sociétés LAFARGE et GSM, actuellement incompatibles avec le PLU de Saint-Colomban et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban;

Considérant les réunions et ateliers de travail qui se sont tenus de mai à septembre 2021 avec des riverains ainsi que la consultation publique qui s'est tenue du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 au cours de laquelle les habitants de Saint-Colomban ont pu prendre connaissances des projets d'extension des carrières ;

Considérant la consultation citoyenne du 9 janvier 2022 lors de laquelle la population de Saint-Colomban s'est majoritairement prononcée pour l'évolution du PLU afin de permettre l'extension des carrières ;

Considérant l'article L. 103-21 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale ;

Considérant la concertation préalable qui a été menée du 2 mai au 11 juin 2022 selon les modalités fixées par une délibération du 27 janvier 2022 et reprises dans l'arrêté municipal du 15 avril 2022, à savoir :

- Affichage de la délibération au tableau d'affichage officiel de la mairie et aubettes des villages : La Salle, La Plissonnière, Le Grand Racinoux, le Petit Racinoux, Rublé, La Guillonnière, La Brosse Gaspaille, La Goulinière, Le Forcin, Le Haut Roquette,
- Information et recueil d'observations du public en mairie,
- Information et recueil d'observations du public via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr*
- Communication via les supports habituels : affichage sur les supports officiels de la mairie, bulletin communal, site internet www.saint-colomban.fr, réseau social de la commune et presse locale.

Considérant les observations présentes sur les recueils permettant de constater que la population a pu prendre connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban au regard des projets d'extension des carrières et formuler toutes observations ;

Considérant que ces observations ont été attentivement examinées par la commune qui en a dressé un bilan ;

Considérant que la délibération N°DE 2_27-01-2022 du 27 janvier 2022 et l'arrêté municipal du 15 Avril 2022 susmentionnés prévoyaient, à l'issue de la concertation préalable que le Conseil Municipal serait invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **Arrête** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable :
 - o Sur le site internet de la commune, rubrique vie municipale projets en étude : <https://www.st-colomban.fr>
 - o Sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : <https://participer.ecollectivites.fr/processes/concertationplu>
 - o Sur le panneau d'affichage numérique extérieur de la mairie auprès de l'entrée principale
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du SCOT du Pays de Retz et Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté.

La Secrétaire,

Valérie BRUNELIÈRE



Fait à Saint-Colomban,
Le 13 mars 2023,
Le Maire,

Patrick BERTIN.

